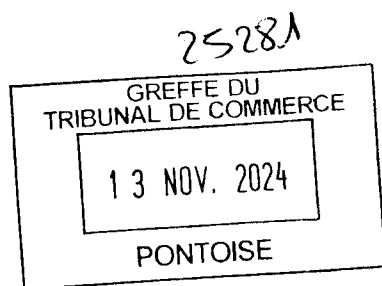


Bordereau attestant l'exactitude des informations - PONTOISE - 7802 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 13/11/2024 - 25281 - 2016 B 02791 - 821 037 140 - AARON'S BARBER



COMPTES ANNUELS AU 31/12/2022

AARON'S BARBER SARL

14 RUE DU GENERAL DE GAULLE
95880 - ENGHIEU-LES-BAINS

Tél :

Mail : nadir_00@hotmail.fr

Cabinet Mohsen MAAOUIA
5/7 rue Pleyel
Immeuble Carré Pleyel
93200 - Saint-Denis

Tél : 06 13 45 74 12
Mail : maaouiamohsen@gmail.com
Site : www.mm-expertise-comptable.com

Identification		F-IDENTIF (2023)
A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE		
Désignation du déclarant :	821037140, AARON'S BARBER SARL, S01, 14 RUE DU GENERAL DE GAULLE, ENGHIEEN-LES-BAINS, 95880, FR	
Référence d'obligation fiscale :	IS1	
Code activité NAF :	9602A	
Désignation du conseil :		
B - RÉGIME FISCAL		
Catégorie fiscale :	BI	
Régime fiscal :	RS	
Code IS/IR - BIS (si catégorie fiscale = BIC/IS) :	IS	
Cession / cessation d'activité ou décès de l'exploitant :		
Dépôt provisoire (ou pas) de la déclaration :	NOR	
C - PÉRIODES		
Date de début de l'exercice ou période N :	01/01/2022	
Date de clôture de l'exercice ou période N :	31/12/2022	
Durée de l'exercice ou période N :	12	
Date d'arrêté provisoire des comptes :		
Date de clôture de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	31/12/2021	
Durée de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA) :	12	
D - MONNAIE		
Code monnaie :	EUR	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

N° 2033-B-SD
(2023)

Néant



A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		dont export et livraisons intracommunautaires		209		210			
	Production vendue	Biens			215		214			
		Services *			217		218	80 001		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)							222		
	Production immobilisée *							224		
	Subventions d'exploitations reçues							226		
	Autres produits							230		
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							232	80 001	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)							234		
	Variation de stocks (marchandises) *							236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)							238	10 103	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *							240		
	Autres charges externes * :		(dont crédit-bail : - mobilier :		- immobilier		)	242	21 342	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle, CFE et CVAE *				243	898	)	244	1 624	
	Rémunérations du personnel *							250	40 573	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)							252	9 798	
	Dotations aux amortissements *							254	3 276	
	Dotations aux provisions							256		
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *			259		}	262	
			dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260				
	Total des charges d'exploitation (II)							264	86 716	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							270	-6 715	
	Produits financiers (III)		280			Charges financières (V)		294		
Produits exceptionnels (IV)							290	3 519		
Charges exceptionnelles(VI)	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			347		}	300		
		dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			348					
Impôt sur les bénéfices * (VII)							306			

2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)											310	-3 196
B – RÉSULTAT FISCAL			Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2					312		314	3 196	
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *							316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles							318				
	Provisions non déductibles *							322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)							324				
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC	248		330					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un créditbail immobilier et de levée d'option		(	Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	)	251					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							999				
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime									997		
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU – TE (44 octies et octies A)	987				342			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44 sexies A)	989							
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44 quindécies)	138							
	Bassions d'emploi à redynamiser (44 duodécies)	991		Investissements outre-mer	344							
	ZFANG (44 quaterdecies)	345										
	BUD (44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993							
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit				346			350			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)				655						
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)				643						
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)				645						
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)				647						
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)				648						
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641						
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990						
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)				649								
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS							Bénéfice col.1 / Déficit col.2	352		354	3 196	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *							356				
	Déficits antérieurs reportables *			dont imputés sur le résultat :						360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS							Bénéfice col.1 / Déficit col.2	370		372	3 196	

Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

B – RÉSULTAT FISCAL (EXTENSION)	
Divers à réintégrer	
Libellé	Montant
Divers à déduire	
Libellé	Montant

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES – DÉFICITS										N° 2033-D-SD (2023)	
										Néant	☐
I	RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
A - NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	Sur comptes clients	650		652		654		656			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680		682		684		686			
B - MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES											
						Dotations		Reprises			
Fonds commercial						681		683			
Autres Immobilisations Incorporelles						700		705			
Terrains						710		715			
Constructions						720		725			
Installations techniques, matériel et outillage						730		735			
Inst. générales, agencements et aménagements divers						740		745			
Matériel de transport						750		755			
Autres immobilisations corporelles						760		765			
TOTAL						770		775			
C - VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes											
Total à reporter									780		
II	DÉFICITS REPORTABLES										
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	10 634								
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter							
Déficits imputés		983									
Déficits reportables		984	10 634								
Déficits de l'exercice		860	3 196								
Total des déficits restant à reporter		870	13 830								

IV	DIVERS				
Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	16 008
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	1 642
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.
Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE		N° 2033-E-SD (2023)
Néant		☐
DÉCLARATION DES EFFECTIFS		
Effectif moyen du personnel * :	376	3
Dont apprentis	657	
Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE		
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	80 001
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	80 001
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ¹		
Achats	121	15 302
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	6 038
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	146	10 105
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	31 445
IV – Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)	137	48 556
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF	117	48 556

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.					
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre	020	☐			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	80 001	Effectifs au sens de la CVAE *	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				026	
Période de référence	024	01/01/2022	016	31/12/2022	
Date de cessation					

* Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salaires ».

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL					N° 2033-F-SD (2023)		
					Néant		
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE		901	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES		902	0
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE		903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES		904	100
I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :							
Désignation					Nbre de parts		% de détention
II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :							
Désignation		Lieu de naissance		Date de naissance	Nbre de parts	% de détention	
EDKHO NADIR, M, 31 AVENUE MARIE, SOISY-SOUS-MONTMORENCY, 95230, FR		CASABLANCA, 99, MA		23/09/1996	50	50	
JAAFARI KHALID, M, 18 RUE DU DOCTEUR ALBERT SCHWEIZER, ABLEIGE, 95450, FR		CASABLANCA, 99, FR		20/04/1982	25	25	
JAAFARI LATIFA, MME, 31 AVENUE MARIE, SOSY-SOUS-MONTMORENCY, 95230, FR		CASABLANCA, 99, MA		21/07/1966	25	25	

FILIALES ET PARTICIPATIONS				N° 2033-G-SD (2023)	
Néant				☒	
I – NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :		905			
Désignation				% de détention	

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS				N° 2065-SD (2023)	
Si PME innovantes				☐	
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				☐	
A	IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE				
			Adresse du siège social :		
			14 RUE DU GENERAL DE GAULLE, ENGHEN-LES-BAINS, 95880, FR		
			Ancienne adresse en cas de changement :		
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
<i>Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)</i>					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
B	ACTIVITÉ				
Activités exercées		BERBIER COIFFEUR		Si vous avez changé d'activité ☐	
C	RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	3 196
	Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %			PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 19 %			PV à long terme imposables à 0 %		
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies ☐		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐			
Entreprise nouvelle, art. 44 septies ☐		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies ☐	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies ☐		Zone franche urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A ☐		Autres dispositifs ☐	
		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐			
Société d'investissement immobilier cotée ☐		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :		dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case) ☐			
D	IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité					
E	CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F	CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ				
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
G	ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre				☐	
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée					
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre				☐	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe					

G	COMPTABILITÉ INFORMATISÉE		
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé Quadra
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0.2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr			
Examen de conformité fiscale (ECF)	☐	Prestataire :	
NOM ET ADRESSE DES COMPTABLES			
Adresse		Cabinet Mohsen MAAOUIA, Expert-comptable, 5/7 rue Pleyel, Immeuble Carré Pleyel, Saint-Denis, 93200, FR, 0613457412	
			Salarié(S) / Indépendant(I) I
NOM ET ADRESSE DES CONSEILS			
Adresse			
			Salarié(S) / Indépendant(I)
NOM DU CGA OU DU VISEUR CONVENTIONNÉ			
Adresse			
Visa CGA		Viseur conventionné	
☐		☐	

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD						N° 2065 bis-SD (2023)			
Néant						☐			
I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres		b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)						c			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)									
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)						i			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j			
Montant des revenus répartis (5)						Total (a à h)			
J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et société de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société					
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:					
				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
1		2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
					5	6	7	8	
K DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
L RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
RÉMUNÉRATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15% ou 19 %					
					0%	15%	19%		
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		40 573	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice						
			MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice						
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)			MVLT réalisée au cours de l'exercice						
			MVLT restant à reporter						
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONCS (article 222 bis du CGI)									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice									
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice									

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX					N° 2067-SD (2023)			
A – FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉS : v notice (1)								
NOM, PRÉNOM, EMPLOI OCCUPÉ, ADRESSE COMPLÈTE								
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES			
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice (2))	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice (3))	Valeur des avantages en nature (v. notice (4))	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice (5))	TOTAL DES COLONNES 1 à 4	Frais de voyages et de déplacements (v. notice (6))	aux véhicules et autres biens (v. notice (7))	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice (8))	TOTAL DES COLONNES 5 à 8
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

TOTAUX

B – AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		1 975
Totaux		1 975

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice (1)) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables (9)	
- de l'exercice.....(total col. 9 + total col. 10) (10)	1 975	- de l'exercice..... (10)	
- de l'exercice précédent (10)		- de l'exercice précédent (10)	
Date		05/06/2023	
Nom et qualité du signataire		EDKHO NADIR , GERANT, M, ENGHEN-LES-BAINS	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS Détermination des bénéfices soumis au taux réduit (art 219 I b du CGI, art 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)		Calc219BF4 (2023)
Identification de la société		
Adresse du siège social si différente		
I - RÉSULTAT DE L'EXERCICE		
A	Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs		a
Dont plus-value nette à court terme		b
Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice		c
B	Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
Plus-values nette à long terme de l'exercice		d
Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1		e
Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice		f
I - BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT		
Montant maximum exigible au taux réduit x durée de l'exercice en mois /12		g
Dont plus-value nette à court terme imposable		h
Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice		i
Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1		j
Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1		k
Total des lignes h à k		
III - BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX NORMAL (a-c-h-i)		l
IV - PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 19% (d-j-k)		m

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
AARON'S BARBER
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 500 Euros
Siège Social : 14, rue du Général De Gaulle
95880 Enghien les Bains
RCS de Pontoise 821 037 140

L'an 2023 le 15 octobre à dix heures, les associés de la société "AARON'S BARBER" Sarl au capital de 1 500 euros, se sont réunis au siège social à Enghien les Bains , en assemblée ordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions des statuts.

sont présents:

M.JAAFARI Khalid, titulaire de 25 parts
M.EDKHO Nadir, titulaire de 50 parts.
Mme JAAFARI Latifa, titulaire de 25 parts

Qui détiennent 100 parts sur un total de 100 parts représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée est présidée par M.EDKHO Nadir, associé.

Le président rappelle l'ordre du jour:

Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice 2022
Approbation de ces comptes et du rapport de gestion

EN

Affectation des résultats de l'exercice.

Quitus au Président

Questions diverses

Puis lecture est donnée du rapport de gestion.

La discussion est ouverte, personne ne demandant la parole, le président mes successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte de la Présidence de ce que les dispositions des statuts concernant tant la convocation et notamment de la mise à disposition des associés pendant les quinze jours qui ont précédé l'assemblée de l'inventaire et les comptes annuels soumis à son approbation.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion approuve le rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice 2022, tel qu'ils ont été présentés par la Présidence et qui font apparaître, que ledit exercice, un résultat déficitaire de 3 196,00 euros.
En conséquence, elle donne au Gérant quitus de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide de procéder aux affectations suivantes

EM

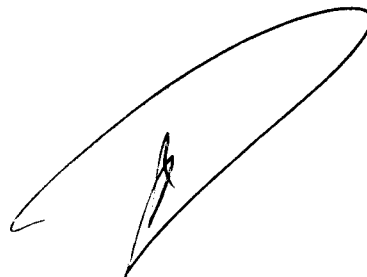
-Au report à nouveau pour 3 196,00 euros.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour ledit exercice.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heure.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès- verbal qui a été signé par le président.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop with a smaller, more intricate mark in the center.